



SURCOMPLÉMENTAIRE SANTÉ RETRAITÉS



INFO

03/04/2019

Sérénité / CSMR : le comparatif !

Vous vous sentez un peu perdus suites aux annonces sur le changement de gestion du contrat CSMR et sur le nouveau contrat « Sérénité » d'Énergie Mutuelle ?

L'Alliance CFE UNSA Énergies vous aide à y voir plus clair !

QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Au **1^{er} juillet 2019**, la gestion du contrat **CSMR** sera reprise entièrement par **SOLIMUT**, qui était déjà assureur du contrat. Cela signifie que le règlement des remboursements et la relation adhérents (téléphone, mails, courrier) seront assurés par SOLIMUT et non plus par Énergie Mutuelle.

De son côté, **Énergie Mutuelle** propose depuis le début de l'année le **nouveau contrat « Sérénité »**, entièrement géré et assuré par ses soins.

SI JE NE FAIS RIEN, QUE VA-T-IL SE PASSER ?

Si vous ne résiliez pas votre adhésion CSMR, vous continuerez à être couvert par celui-ci (SOLIMUT).

Attention, si vous êtes adhérent aux options **Sodéli** ou **Cort** d'Énergie Mutuelle, il n'y aura plus de télétransmission automatique de vos remboursements depuis la CSMR au 1^{er} juillet. Pour conserver cet automatisme et cet avantage, vous devrez souscrire au contrat « Sérénité ».

QUEL EST LE MEILLEUR CONTRAT ?

Avec l'Alliance CFE UNSA, vous êtes 100 % libres !

Pour vous permettre de choisir, voici un comparatif entre les deux contrats.

Les tarifs mensuels (pour 2019)

	Isolé	Famille
Sérénité	40,52 €	72,60 €
CSMR subventionnée (1)	34,50 €	64,12 €
CSMR (tarif de base)	40,59 €	75,44 €

(1) : après intervention de l'aide à l'adhésion CCAS, pour un coefficient social supérieur à 24.955 €, hors réductions additionnelles.

Le tarif de Sérénité est légèrement inférieur au tarif de base de la CSMR. L'aide à l'adhésion versée par la CCAS rend la CSMR moins chère.

L'avantage « Sérénité DUO »

Énergie Mutuelle propose une réduction de 10 % pour les adhérents Sodéli ou Cort qui choisissent Sérénité, par rapport au tarif actuel cumulé avec CSMR.

	Isolé	Famille
Sérénité + SODELI	46,61 €	82,69 €
CSMR subventionnée (1) + SODELI	45,66 €	83,39 €



	Isolé	Famille
Sérénité + CORT	58,10 €	104,85 €
CSMR subventionnée (1) + CORT	58,53 €	108,01 €

Les tarifs sont globalement assez proches ... mais toujours grâce à la subvention de la CCAS sur la CSMR !

POURQUOI SÉRÉNITÉ N'EST-IL PAS SUBVENTIONNÉ PAR LA CCAS ?

Effectivement, rien ne justifie que la CCAS subventionne exclusivement le contrat qu'elle a souscrit avec SOLIMUT !

L'Alliance CFE UNSA Énergies va agir afin qu'une égalité de traitement soit respectée entre les différents contrats disponibles.

Comparatif des remboursements

Ci-dessous, vous trouverez les différences entre les grilles des deux contrats. Les remboursements non mentionnés sont identiques. Cf. grilles respectives pour le détail complet. **Sérénité propose 11 prestations supérieures**, contre deux pour la CSMR.

	Sérénité	CSMR
Soins		
Généralistes OPTAM	60 % de la BR	40 % de la BR
Généralistes non-OPTAM	40 % de la BR	20 % de la BR
Actes technique, radiologie ou autres actes d'imagerie réalisés par un professionnel de santé, ou un médecin OPTAM	100 % de la BR	80 % de la BR
Actes technique, radiologie ou autres actes d'imagerie réalisés par un médecin non-OPTAM	80 % de la BR	60 % de la BR
Ostéopathie (12 séances max. / an)	34 € / séance	25 € / séance
Optique		
Monture enfant	70,73 €	63,40 €
Verres adultes	1.500 % de la BR	1.300 % de la BR
Chirurgie corrective	32 % du PMSS	12 % du PMSS
Dentaire		
Prothèses	150 % de la BR	200 % de la BR
Implants (max. 5 / an)	20 % du PMSS (675,40 €)	10,5 % du PMSS (354,59 €)
Auditifs		
Prothèses auditives (par paire) acceptées par la Sécurité sociale	36 % du PMSS (1.215,72€)	40 % du PMSS (1.350,80 €)
Hospitalisation		
Forfait journalier	20 € (établissements psychiatriques inclus)	20 € (établissements psychiatriques exclus)
Chambre particulière	2,1 % du PMSS Sans limite de temps	2,1 % du PMSS Limité à 90 j / an en médecine et 45 jours en psychiatrie

BR : base de remboursement, variable en fonction de l'acte.

PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale, 3.377 € en 2019.





VAIS-JE DEVOIR ENVOYER MANUELLEMENT MES RELEVÉS CAMIEG ?

Avec Sérénité, pas de changement : Vous conservez la qualité de services que vous connaissez aujourd'hui : vos relevés CAMIEG continuent à être envoyés automatiquement à Énergie Mutuelle et les professionnels de santé vous reconnaissent (CAMIEG + Énergie Mutuelle).

Avec la CSMR /SOLIMUT, cela reste à préciser. SOLIMUT devrait mettre en place une infrastructure de gestion autonome à compter du 1^{er} juillet. La question du lien informatique avec la Camieg n'a pas de réponse claire à cette heure... Si la télétransmission ne fonctionne pas, les professionnels de santé vous demanderont de faire l'avance des fonds et de vous adresser à SOLIMUT pour vous faire rembourser !

QUELS SERVICES ?

Le contrat **Sérénité** vous permet d'accéder aux **réseaux de soins Kalivia** (optique et auditif) et **Kalixia** (ostéopathie). Ces réseaux vous permettent de bénéficier de tarifs attractifs.

Sérénité vous fait également bénéficier des services suivants :

- **Assistance Énergies Mutuelle Services** (ex : aide à domicile, aides lors d'une immobilisation, gardiennage d'animaux, prise en charge d'une personne dépendante pendant une hospitalisation, prise en charge d'enfants, informations)

- **Téléconsultation médicale**
- **Deuxième avis médical** en cas de problème de santé sérieux (maladie grave, rare ou invalidante)

Cf.: conditions de ces services sur le site d'Énergie Mutuelle.

Et bien d'autres services exclusifs à venir.

JE VAIS PARTIR EN RETRAITE PROCHAINEMENT. QUEL CONTRAT CHOISIR ?

Dans votre situation, nous vous recommandons **le contrat « CSM Loi Évin »**, accessible sous réserve de ne pas être en retraite depuis plus de 6 mois.

Les prestations et services sont identiques au contrat Sérénité.

Le tarif mensuel est fixé par la législation en fonction de votre dernière année de salaire sur les 3 premières années, avec un **plafond** indiqué ci-dessous :

CSM Loi Évin	Isolé	Famille
1 ^{ere} année	25,36 €	53,17 €
2 ^e année	31,72 €	59,53 €
3 ^e année	38,04 €	65,85 €

	Isolé	Famille
Sérénité	40,52 €	72,60 €
CSMR subventionnée (1)	34,50 €	64,12 €

Les tarifs sont libres à partir de la 4^e année. Il est éventuellement possible de basculer sur un autre contrat sans délai de carence.

Pour un tarif proche ou légèrement supérieur, « Sérénité » vous offre des prestations et services globalement supérieurs au contrat CSMR. Nous vous invitons donc à souscrire le contrat Sérénité avant le 30 juin 2019.

**Vous êtes retraité et souhaitez souscrire au contrat Sérénité ?
Appelez le 0 969 32 15 75.**

**Vous êtes actif et bientôt retraité, et souhaitez souscrire à la CSM « Loi Évin » ?
Appelez le 0 969 32 46 46.**

Retrouvez les informations le site www.energiemutuelle.fr

Les informations indiquées dans ce document sont indicatives et n'engagent pas la responsabilité de l'Alliance CFE UNSA Énergies.
Seuls font foi les documents contractuels fournis par les mutuelles.

